

Pollution automobile : Anne Hidalgo prête à une action en justice à l'échelle européenne

« Parce que la protection de l'environnement et de la santé des Parisiens est une de mes priorités, j'ai présenté dès le début de mon mandat un plan sans précédent pour réduire la pollution liée au trafic routier. Depuis le 1er septembre 2015, la circulation des véhicules lourds, poids-lourds, autocars et autobus les plus polluants est interdite dans Paris et dès le 1er juillet 2016, cette interdiction s'étendra à l'ensemble des véhicules les plus polluants (véhicules particuliers immatriculés avant octobre 1997).

J'attends encore les textes d'application de la loi de transition énergétique qui sont indispensables à la mise en œuvre d'une zone à circulation restreinte à Paris. Le projet actuel de nouvelle classification des véhicules proposé par le gouvernement pose des difficultés puisqu'il ne classe pas les véhicules anciens, et ne permet donc pas de mise en œuvre progressive de mesures d'interdiction de circuler.

Par ailleurs, je renouvelle solennellement ma demande de publication rapide d'un nouvel arrêté interministériel de gestion des pics de pollution qui permettrait aux collectivités de mettre en œuvre de façon plus automatique et plus rapide des mesures en cas de pic de pollution, incluant des restrictions de circulation en fonction du caractère polluant des véhicules, y compris pour la pollution à l'ozone, ce qui n'est aujourd'hui pas possible.

Parce que le combat contre la pollution se joue à la fois à l'échelle locale et à l'échelle globale, j'engage les États membres de l'Union Européenne à faire pression sur leurs représentants au Conseil européen afin qu'ils s'opposent à la décision de la Commission visant à une plus grande tolérance à l'égard des constructeurs automobiles s'agissant des émissions d'échappement.

Alors que la limite d'émission des oxydes d'azote est actuellement fixée à 80mg/km (norme euro 6), la Commission entend assouplir cette norme en autorisant les constructeurs automobiles à la dépasser de 110 %. Cette mesure entre en contradiction avec l'action que mène par ailleurs la Commission Européenne en matière de qualité de l'air : cette politique de tolérance à l'égard des constructeurs automobiles contraste avec les procédures d'infraction ou de mises en demeure initiées par la même Commission contre 16 États membres en raison de la pollution aux particules fines constatée.

Si cette décision contraire à l'intérêt des Européens était entérinée, je souhaite, avec les Maires des grandes villes européennes et l'ensemble des signataires de la pétition [« La santé des citoyens avant celle des lobbys industriels »](#) (106.000 à ce jour, dont 70.000 Français), initier une action collective contre une mesure dangereuse pour la santé de nos citoyens. Il s'agirait,

sur le plan juridique, à la fois d'une action en annulation des Maires européens devant la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) et d'une action civile, également devant la CJUE et regroupant les citoyens signataires de la pétition désirant contester cette décision en justice.

Dans le même temps, je salue la démarche du groupe socialiste à l'Assemblée Nationale qui a sollicité l'extension de la class action au droit de l'environnement lors du débat parlementaire relatif à la loi sur la biodiversité et elle appelle de ses vœux un changement de position du Gouvernement afin que les citoyens puissent unir leurs forces contre les lobbys financiers et faire respecter les principes de la Charte européenne de l'environnement pour préserver la santé de tous. »

Anne Hidalgo

Maire de Paris

Contact presse : Matthieu Lamarre / 01.42.76.49.61 / presse@paris.fr